

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

N° 50/2022

POSE, DÉPOSE ET MAINTENANCE DES DÉCORATIONS DE NOËL 2022

SARL NUISEMENT

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de la mise en place des illuminations de Noël 2022, il convient de conclure un marché pour la pose, dépose et maintenance des décorations de Noël,

Vu la consultation des entreprises conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 14 novembre 2022,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est accepté la signature d'un marché à procédure adaptée entre la ville de SAINT-MARCEL et la SARL NUISEMENT, 29 Ter rue Chaumont - 71150 FONTAINES, représentée par Monsieur Franck NUISEMENT, Gérant, pour la pose, dépose et maintenance des décorations de Noël, pour les illuminations de Noël 2022.

Article 2 : Le montant de ce marché s'élève à : 11 055,00 € HT, soit 13 266,00 € TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 15 novembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

